

DECISION
du Comité de Ministres de
l'Union économique Benelux
portant nomination de deux juges suppléants
à la Cour de Justice Benelux

M (97) 7

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

vu l'article 3, alinéas 1er et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles, le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 15 janvier 1997 de la démission, avec effet au 1er janvier 1997, de Messieurs Paul BEGHIN et Claude BICHELER en tant que juges suppléants à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice du Luxembourg,

A pris la décision suivante:

Article 1er

Messieurs J. JENTGEN et R. SCHMIT, Présidents de chambre à la Cour d'appel auprès de la Cour supérieure de Justice de Luxembourg, sont nommés juges suppléants à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Luxembourg, le 16 mai 1997

Le Président du Comité de Ministres,

J.F. POOS